

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 58**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX DU 01/07/13 AU 31/08/13

**ARRETES**

ARRETE DU 01/07/13

Portant réglementation de la circulation pendant la réalisation d'une place de stationnement "handicapé" sur le Boulevard Paul Cézanne, au droit de la Cité Administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FIGUIERE CONSTRUCTION, sise Quartier Roman – 13120 GARDANNE chargée d'effectuer la réalisation d'une place de stationnement "handicapé" sur le Boulevard Paul Cézanne, au droit de la Cité Administrative,

Les travaux sur le Boulevard Paul Cézanne débuteront le **lundi 8 juillet 2013** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U13

**Observation** : Avant le début des travaux, l'entreprise FIGUIERE CONSTRUCTION devra prendre rendez-vous avec la Direction des Services Techniques afin de définir avec précision les travaux à réaliser.

ARRETE DU 01/07/13

Portant interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le **dimanche 14 juillet 2013**, à l'occasion du tir du feu d'artifice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit sur le parking du square Allende le **dimanche 14 juillet 2013 de 16 heures à 23 heures 30**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 01/07/13

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la Place Roger Bossa et une partie de la Rue des Fuchsias à l'occasion de l'organisation d'un bal le **13 juillet 2013**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation d'un bal devant se dérouler sur la Place Roger Bossa le **samedi 13 juillet 2013**,

Considérant que la Place Roger Bossa et une partie de la Rue des Fuchsias doivent être libres de toute occupation,

Le stationnement sur la Place Roger Bossa et sur une partie de la Rue des Fuchsias (sur environ 40 mètres dans le sens Biver centre/Quartier Ventilateur) sera interdit **du samedi 13 juillet 2013 à 8 h 00 au dimanche 14 juillet 2013 à 2 h 00**.

La fin des festivités est fixée à 1 heure le dimanche 14 juillet 2013 (dans la nuit du samedi au dimanche).

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 01/07/13

Portant autorisation de fermeture retardée des bars de BIVER et de GARDANNE à l'occasion de l'organisation des bals le 13 Juillet 2013 à BIVER et le 14 Juillet 2013 à GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et plus particulièrement le 1er alinéa de l'article 3,

Vu l'organisation de bals le 13 Juillet 2013 à BIVER et le 14 Juillet 2013 à GARDANNE, qui auront lieu jusqu'à 01 H 00,

A l'occasion du bal du **samedi 13 juillet 2013** à BIVER, l'ouverture des bars de la cité sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le dimanche 14 juillet 2013 (nuit de samedi à dimanche).

A l'occasion du bal du **dimanche 14 juillet 2013** à GARDANNE, l'ouverture des bars sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le lundi 15 juillet 2013 (nuit de dimanche à lundi).

#### ARRETE DU 01/07/13

Portant constitution d'un périmètre de sécurité à l'îlot Barra dans la vieille ville, pour un affaissement du sol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Considérant l'affaissement du sol à l'îlot Barra, dans la vieille ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes par la constitution d'un périmètre de sécurité à l'îlot Barra,

Suite à cet affaissement de sol, il est constitué un périmètre de sécurité à l'îlot Barra.

La sécurité et la circulation des piétons seront mises en place de la façon suivante :

- mise en place de barrières et de rubalisees
- affichage du présent arrêté sur place.

#### ARRETE DU 02/07/13

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie officielle et des diverses festivités du **dimanche 14 Juillet 2013**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la cérémonie officielle et les diverses festivités prévues le 14 juillet 2013,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation,

Lors du défilé des véhicules du Centre de Secours Principal, le cortège sera précédé par un véhicule de la Police Municipale à partir de 10 heures sur le parcours suivant : Avenue Raoul Décoppet, Rond Point des Phocéens, Boulevards extérieurs, Avenue de Nice, Boulevard de la Libération et Cours de la République.

➤ Pour la manifestation, la circulation sera fermée du **dimanche 14 juillet 2013 à 21 heures au lundi 15 juillet 2013 à 4 heures**, sur le Cours de la République.

➤ Le stationnement sera interdit du **dimanche 14 juillet 2013 à 20 heures au lundi 15 juillet 2013 à 4 heures** sur le Cours de la République.

➤ Traverses latérales à la droite et à la gauche de l'Hôtel de Ville : fermées à circulation.

Lors du feu d'artifice tiré sur le stade Victor Savine le **dimanche 14 juillet 2013** à 22 heures 15, la circulation sera interdite de l'intersection Avenue Léo Lagrange/Cours de la République jusqu'à l'intersection Avenue du Stade/Avenue Léo Lagrange (déviation par l'Avenue du Stade), Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits)

(également déviée par l'Avenue du Stade) de **21 heures à 23 heures**.

↳ La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.

➤ Le stationnement sera interdit de l'intersection Avenue Léo Lagrange/Cours de la République jusqu'à l'intersection Rue Reynaud/Avenue Léo Lagrange le **dimanche 14 juillet 2013 de 21 heures à 23 heures**.

La fin des festivités est fixée à 1 heure le dimanche 14 juillet 2013 (dans la nuit du dimanche au lundi).

Un dispositif de barrièrage, des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront mis en place par les services municipaux sur les diverses voies mentionnées aux articles précédents et sur les voies sécantes à celles-ci.

La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 05/07/13

Portant sur l'attribution d'une subvention à Madame SAINT GERMES pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 15, Rue Jean Jaurès à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 27 mars 2013,

Considérant la demande de subvention présentée par Madame SAINT GERMES pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 15, Rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Madame SAINT GERMES pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 15, Rue Jean Jaurès à Gardanne.

#### ARRETE DU 08/07/13

Portant réglementation du stationnement au puits Morandat pendant la manifestation Science et Science fiction organisée le **vendredi 12 juillet 2013**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la manifestation Science et Science fiction organisée le **vendredi 12 juillet 2013** sur le site du puits Morandat,

Qu'afin d'assurer en toute sécurité l'organisation de cette manifestation, il convient d'en réglementer le stationnement,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur le parvis du chevalement et sur la voie qui y accède, à partir du deuxième bâtiment du **vendredi 12 juillet 2013 à 7 heures au samedi 13 juillet 2013 à 7 heures**. L'interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de barrières.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 08/07/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection de structure chaussée et revêtement béton bitumineux et pose de caniveaux du début du Faubourg de Gueydan jusqu'à la rue Marceau,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise MALET sise Quartier Broye, chargée d'effectuer les travaux de réfection de structure chaussée et revêtement béton bitumineux et pose de caniveaux du début du Faubourg de Gueydan jusqu'à la rue Marceau,

Les travaux sur le Faubourg de Gueydan jusqu'à la rue Marceau, débuteront le **lundi 15 juillet 2013** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 02 août 2013 inclus**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- déviation de la circulation de transit
- mise en place de déviation avec rue barrée à l'angle du boulevard Carnot/Gueydan le lundi, mardi et jeudi de 8 h à 17 h 30.

**Phase 1** : Pendant la fermeture du chantier, les riverains du Faubourg de Gueydan pourront accéder au Faubourg de Gueydan en sens inverse de circulation par la rue Jean Jaurès.

- interdiction de stationnement sur les secteurs situés dans l'emprise des travaux
- conservation des accès riverains en sens inverse du Faubourg de Gueydan
- ouverture à la circulation à 17 h 30 le soir avec une limitation de vitesse à 20 km pendant la durée du chantier week end compris.

La circulation sera rétablie les jours de marché mercredi, vendredi et dimanche.

#### ARRETE DU 09/07/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tirage de câbles – chambres France Télécom sur le Boulevard Bontemps, angle rue Jules Ferry,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise Quartier la Meunière – La Petite Campagne – 13480 CABRIES chargée d'effectuer les travaux de tirage de câbles – chambres France Télécom sur le Boulevard Bontemps, angle rue Jules Ferry,

Les travaux sur le Boulevard Bontemps, angle rue Jules Ferry, débuteront le **vendredi 19 juillet 2013** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U15 : circulation alternée manuelle

**Observations** : Circulation véhicules et piétons conservée. Limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la zone des travaux. Pas d'intervention les jours de marché (mercredi et vendredi)

#### ARRETE DU 11/07/13

Portant interdiction de stationner sur le Parking Mistral le mardi 16 juillet 2013 et jeudi 18 juillet 2013 pendant les travaux de débroussaillage des abords,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les travaux de débroussaillage prévus par le Centre Technique Municipal de la ville les mardi 16 juillet 2013 au matin et jeudi 18 juillet au matin,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking Mistral pendant cette période,

Le stationnement sera interdit sur le parking Mistral le **mardi 16 juillet 2013 de 6 heures à 13 heures et le jeudi 18 juillet 2013 de 6 heures à 13 heures.**  
Un dispositif de barri rage sera mis en place par les services municipaux.

ARRETE DU 11/07/13

Portant autorisation de fermeture retard e de la brasserie «Le 57» le **vendredi 19 juillet 2013**   1 heure 30 (nuit du vendredi au samedi),

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu l'Arr t  Pr fectoral du 9 Juillet 2008 fixant les heures de fermeture des d bits de boissons   consommer sur place et des restaurants dans les Communes du D partement,

Vu l'Article 3 dudit arr t  qui stipule que le Maire est autoris    prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces  tablissements   l'occasion de f tes locales ou de f tes priv es,

Vu la demande formul e par Monsieur GRAZIANI Andr , Responsable de la brasserie «Le 57» qui sollicite,   titre exceptionnel, l'autorisation de **fermeture retard e de son  tablissement jusqu'  1 h 30 le vendredi 19 juillet 2013,**

Monsieur GRAZIANI Andr , Responsable de la brasserie «Le 57» sise 57, Avenue de Nice   GARDANNE est autoris    fermer son  tablissement la nuit du **vendredi 19 juillet 2013 au samedi 20 juillet 2013   1 h 30 du matin.**

Durant cette soir e, Monsieur le Responsable devra se conformer   la l gislation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalit  musicale d s 00 h 30.**

ARRETE DU 12/07/13

Autorisant l'ouverture au public de la cr che situ e au 129, avenue Henri Barbusse - 13120 GARDANNE,

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles

L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le d cret n 95-260 du 08 mars 1995 relatif   la commission consultative d partementale de s curit  et d'accessibilit  modifi  par les d crets n 97-645 du 31 mai 1997, n  2004-160 du 17 f vrier 2004, n 2066-1089 du 30 ao t 2006 et n 2007-1177 du 03 ao t 2007,

Vu l'arr t  pr fectoral n 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant cr ation dans le d partement des Bouches-du-Rh ne, de commissions communales pour la s curit  contre les risques d'incendie et de panique dans les  tablissements recevant du public,

Consid rant l'avis favorable du Directeur des Services Techniques en date du 04 juillet 2013, pour l'ouverture de cet  tablissement de 5 me cat gorie – Type RL,

L' tablissement de la cr che situ e au 129, avenue Henri Barbusse   GARDANNE – class  5 me cat gorie – Type RL est autoris    ouvrir au public   compter du 1er septembre 2013.

L'exploitant est tenu de maintenir son  tablissement en conformit  avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du r glement de s curit  contre l'incendie et la panique pr cit s.

Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours contentieux aupr s du tribunal administratif de Marseille, dans un d lai de deux mois   compter de sa publicit .



ARRETE DU 15/07/13

Portant interdiction temporaire du stationnement sur le parking de la Place de Biver à l'occasion de la manifestation "les Estivales" qui aura lieu le **vendredi 19 juillet 2013**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation de la manifestation "les Estivales" devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le **vendredi 19 juillet 2013**,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sur le parking de la Place de Biver sera interdit du **jeudi 18 juillet 2013 à 20 heures au samedi 20 juillet 2013 à 5 heures**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 16/07/13

Portant réglementation du marché nocturne organisé le samedi 27 juillet 2013 sur les Cours Forbin et Boulevard Bontemps,

Vu l'article L 2224-18 et vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville organise un marché nocturne dans le cadre de la manifestation « Les Estivales » le samedi 27 juillet 2013,

Le marché nocturne aura lieu le **samedi 27 juillet 2013** sur le Cours Forbin et le Boulevard Bontemps de 18 heures à 00 heure.

A partir de 23 heures 30, aucune vente de quelque nature que ce soit ne sera autorisée et les remballages devront être terminés impérativement à l'heure.

Les véhicules et les remorques ne pourront stationner sur les emplacements attribués, mais sur les parkings situés à proximité.

Les commerçants autorisés à déballer devront, en permanence, être munis de l'autorisation écrite de la Mairie délivrée lors de la présentation de leur papier en règle.

L'heure limite d'accès aux véhicules pour déballer est fixer à 17 heures 30.

Le déballage sans autorisation est interdit. Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé à l'égard des commerçants qui ne se conformeraient pas au présent règlement ou aux directives du Régisseur Placier.

Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. Ces déchets devront être emportés par les commerçants.

ARRETE DU 16/07/13

Portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du CD6 et de la Zone la Palun tous les soirs de 23 heures à 5 heures,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa n° 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1" et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2" notamment l'article 173 qui modifie le Code de

l'Environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,  
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Considérant que les mesures d'extinction de l'éclairage public permettraient de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participeraient à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,  
Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui ci sera interrompu sur l'ensemble du CD6 et de la Zone la Palun tous les soirs de 23 heures à 5 heures.  
Si nécessité, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARRETE DU 17/07/13

Portant délégation de signature à M. Jeannot MENFI, 4ème adjoint au Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 fixant le nombre des adjoints pour la commune de Gardanne,  
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes dressé le 15 mars 2008 où M. Jeannot MENFI a été élu à la majorité des membres au **1er tour de scrutin**,  
Considérant que pendant l'absence pour congés annuels de Monsieur le Maire de Gardanne et de Madame Yveline PRIMO, Première Adjointe au Maire, il y a lieu de donner délégation de signature à un adjoint pour toutes les pièces administratives et comptables de la Commune,  
En l'absence de Monsieur le Maire de Gardanne et de Madame Yveline PRIMO, Premier Adjoint au Maire, durant leurs congés et en cas d'empêchement ou d'éloignement prolongés, Monsieur Jeannot MENFI, 4ème Adjoint au Maire de Gardanne, aura délégation de signature pour toutes les pièces administratives et comptables de la Commune.

ARRETE DU 17/07/13

Portant délégation de fonctions à Mme Yveline PRIMO, 1ère Adjointe au Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008, fixant le nombre des Adjointes pour la Commune de GARDANNE,  
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes dressé le 15 mars 2008 où Mme Yveline PRIMO a été élue à la majorité des membres au **1er tour de scrutin**,  
Mme Yveline PRIMO, 1ère Adjointe au Maire de GARDANNE, aura, lors des congés de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement ou d'éloignement prolongés, pour les besoins divers de l'Administration, délégation de toutes les pièces administratives et comptables de la Commune.

ARRETE DU 18/07/13

**MODIFIANT** l'arrêté du 6 septembre 2010 portant réglementation des aires de stationnement réservées aux livraisons sur le boulevard Bontemps et le Cours Forbin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 417-10-III 4ème et R 417-10 IV du Code de la Route qui prévoient et répriment l'arrêt du stationnement sur un emplacement réservé au véhicule effectuant des livraisons,  
Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2010 portant réglementation des aires de

stationnement réservés aux livraisons sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin,

Considérant que pour la bonne organisation du stationnement et de la circulation des véhicules en Centre ville et notamment sur le Cours Forbin, il est nécessaire de modifier l'arrêté du 6 septembre 2010,

Les livraisons sont autorisées **toute la journée** sur les deux emplacements de stationnement prévus à cet effet sur le Cours Forbin à compter du **lundi 22 juillet 2013**.

Ces aires de livraisons sont interdites à tout autre stationnement.

Ces emplacements sont repérés par le marquage au sol "livraisons". Cette signalisation est complétée par la mise en place d'un panneau B6a1 (stationnement interdit) avec panneau M9z avec indication "sauf livraisons".

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 18/07/13

Portant ouverture temporaire au stationnement de l'esplanade François Mitterrand (à côté du Collège Gabriel Péri)

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir temporairement l'esplanade François Mitterrand pour faciliter le stationnement en Centre ville,

L'Esplanade François Mitterrand située à côté du Collège Gabriel Péri est ouverte provisoirement au stationnement les week-ends.

Le stationnement sera réglementé comme suit :

- **autorisation temporaire de stationner du vendredi matin à 7 heures au dimanche après midi à 15 heures.**

Que le Service de la Police Municipale effectuera l'ouverture et la fermeture de ladite zone, comme énoncé dans l'article 2.

Si un véhicule reste en stationnement en dehors de ces jours et horaires, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 22/07/13

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation "les Estivales"(centre ville) le **samedi 27 juillet 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les diverses festivités prévues le samedi 27 juillet 2013 en Centre ville,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une sécurité maximale autour de cette manifestation,

Lors de la manifestation des Estivales du **samedi 27 juillet 2013**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- sur l'emprise du Cours de la République (hors bretelle de retournement de la grande fontaine) : la circulation et le stationnement seront interdits **à compter de 17 heures jusqu'à 1 heure**

- Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier

- Traverses latérales à la droite et à la gauche de l'Hôtel de Ville : fermées à la circulation

- Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier

- Rue Suffren : fermée à la circulation

- sur l'emprise du Boulevard Bontemps, Rue Jules Ferry et Cours Forbin la circulation et le stationnement seront interdits **à compter de 15 heures jusqu'à 1 heure.**

- Rue Jules Ferry : interruption de la circulation à l'entrée de la rue au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé et déviation vers le Boulevard Cézanne.
- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) sens gare/Mairie, par la mise en place de bornes sur chaussée.

ARRETE DU 24/07/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de création d'un branchement gaz sur l'Avenue de Mimet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise 745, Avenue Georges Claude – BP 185 – 13795 AIX EN PROVENCE Cedex 03 chargée d'effectuer les travaux de création d'un branchement gaz sur l'Avenue de Mimet,  
Les travaux sur l'Avenue de Mimet débuteront le **lundi 29 juillet 2013** et s'étaleront sur cinq jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U14 : empiètement des travaux sur la chaussée (circulation alternée manuellement)

**Observation** : Réfection de la structure et revêtements à l'identique.

ARRETE DU 24/07/13

Portant interdiction de baignade dans la fontaine St Roch située sur le Cours de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son article L 1332-2,

Considérant que cette fontaine n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

La baignade est formellement interdite dans la fontaine St Roch située sur le Cours de la République.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Les Services Municipaux de la ville apposeront les panneaux sur ce site afin d'en informer la population.

ARRETE DU 24/07/13

**ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DU 21 MARS 2013 PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.28 et L2212.2,

Vu la délibération du 27 Janvier 2003 décidant de la reprise en gestion directe des structures d'accueil "Petite Enfance" et la fin des relations contractuelles entre la Ville et les Oeuvres Sociales de l'U.F.F. le 31 Août 2003.

Vu l'arrêté du 27 Juin 2003 portant établissement des règlements intérieurs des crèches, Haltes-garderies et multi-accueil de la commune,

Vu l'arrêté du 4 Septembre 2007 portant règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Commune,

Vu l'arrêté du 11 juin 2008 annulant et remplaçant l'arrêté du 4 septembre 2007

portant règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Commune,

Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a demandé aux gestionnaires des structures d'accueil de la petite enfance relevant du décret du 10 juin 2010 de modifier pour l'année 2013 les modalités financières,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter différentes modifications relatives au fonctionnement des structures, aux règles de vie à l'intérieur des établissements et à la tarification.

Considérant que la commune est gestionnaire des établissements d'accueil de jeunes enfants La Farandole, la Souris Verte, Veline en Comptines et les Lucioles et que ceux-ci relèvent du même règlement de fonctionnement,

Considérant que chaque structure a reçu un avis favorable pour son fonctionnement délivré par le Président du Conseil Général, conformément au décret du 7 juin 2010.

D'autre part, la Caisse des Allocations Familiales participe au financement des établissements par le biais d'une convention de prestations et d'un contrat enfance jeunesse. Le Conseil Général, la Mutuelle Sociale Agricole et la SNCF participent également au financement des établissements. En contre partie, la commune s'engage à appliquer les directives de la CAF.

### **PRESENTATION DES STRUCTURES**

Les établissements d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sont des structures municipales placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces structures font partie du Service Petite enfance rattaché à la Direction de l'Education.

Une responsable de service, coordinatrice Petite enfance, assure la coordination et la gestion de l'ensemble des structures.

Ces établissements se présentent sous la forme de multi-accueils regroupant un accueil régulier ou occasionnel, un accueil collectif ou familial. Ils sont dénommés ainsi car ils associent tous les rythmes de garde.

Les multi-accueils veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

### **Les multi-accueils proposent deux catégories d'accueil :**

\* **Un accueil collectif** (Multi-accueil Collectif ou MAC) :

La notion de collectif regroupe tous les modes de garde proposés au sein d'une même structure; l'accueil a lieu dans un espace commun où travaille une équipe de professionnels.

Les enfants sont regroupés dans un établissement pouvant être partagé en lieux de vie plus ou moins importants.

\* **Un accueil familial** (Multi-accueil Familial ou MAF) :

Les enfants sont inscrits dans un même établissement administratif et sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée. Ils bénéficient aussi d'une démarche de socialisation avec des temps collectifs organisés dans les locaux de la structure ou au Jardin de la Petite enfance, généralement au moins une fois par semaine.

### **Trois rythmes d'accueil sont possibles :**

\* **L'accueil régulier** pour les enfants de moins de quatre ans qui fréquentent l'équipement régulièrement selon un planning fixe et dont la place est réservée par contrat.

\* **L'accueil occasionnel** concerne les enfants de moins de six ans qui fréquentent l'équipement ponctuellement sur des plages horaires et des jours d'accueil variables en fonction des places disponibles dans l'établissement. Le planning n'est pas réservé à l'avance. Les enfants sont inscrits dans l'établissement, ils connaissent la

structure et ont bénéficié d'un temps d'adaptation ajusté.

\* **Un accueil très ponctuel ou d'urgence** est possible sous certaines conditions.

Pour le bien être de l'enfant, son intégration dans la structure et sa participation à la dynamique du projet pédagogique, une régularité de présence est fortement conseillée, quel que soit le type d'accueil. Pour cela, il est recommandé que l'enfant fréquente la structure au moins une fois par semaine.

#### **Les différents établissements :**

##### **\* LE MAC - MAF LA FARANDOLE :**

Situé 305 avenue Léo Lagrange

Tél. 04.42.58.33.64.

Cet établissement associe un double mode d'accueil avec une partie des enfants accueillis en structure collective et une partie en accueil familial.

**La capacité totale d'accueil est de 50 places réparties en :**

- ✓ 39 places en accueil collectif
- ✓ 11 places en accueil familial

##### **\* LE MAC - MAF LA SOURIS VERTE :**

Situé Avenue Raoul Décoppet

Quartier Fontvenelle

Tél. 04.42.51.20.94

Cet établissement associe un double mode d'accueil avec une partie des enfants accueillis en structure collective et une partie en accueil familial.

**La capacité totale d'accueil est de 41 places réparties en :**

- ✓ 32 places en accueil collectif
- ✓ 9 places en accueil familial

##### **\* LE MAC VELINE EN COMPTINES :**

Situé Résidence Les Coteaux de Veline

Lou Bruga n°3 - Chemin Estrec

Tel. 04.42.65.87.06

Cet établissement accueille les enfants en structure collective

**La capacité est de 24 places.**

##### **\* LE MAC LES LUCIOLES :**

Situé 129 Avenue Henri BARBUSSE

Tél : 04 42 51 72 75

Cet établissement accueille les enfants en structure collective

**La capacité est de 40 places.**

#### **PRESENTATION ET FONCTIONS DU PERSONNEL :**

L'ensemble du personnel concourt à mettre en œuvre le projet municipal en direction de la Petite enfance, le projet d'établissement et veille à répondre aux besoins des enfants accueillis en collaboration avec les familles.

##### **La coordinatrice :**

Elle coordonne et met en œuvre la politique éducative petite enfance définie par la collectivité.

Elle pilote et anime le service Petite enfance.

Elle gère les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

##### **La directrice :**

Elle est le garant de la mise en œuvre du projet d'établissement.

Elle veille au bon développement physique, moteur et affectif de l'enfant, au respect des règles d'hygiène et d'alimentation.

Elle est chargée de l'organisation, du fonctionnement de la structure et du management du personnel.

Elle met tout en œuvre pour que le service fonctionne dans les meilleures conditions

de confort et de sécurité pour tous.

Elle est à la disposition des parents pour tout problème qu'ils auraient à évoquer concernant leur enfant.

Quand il y a un accueil familial, elle effectue ou organise des visites régulières au domicile des assistantes maternelles, s'assure du bon déroulement de l'accueil et propose des activités, des jeux...

Elle anime des réunions d'information et de formation auprès du personnel.

#### **L'adjoite de direction :**

Elle mène, en collaboration avec la directrice, des actions d'animation, d'éducation, de prévention qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants. Elle participe à la mise en œuvre du projet d'établissement.

#### **L'auxiliaire de puériculture :**

Il contribue à l'épanouissement global de l'enfant durant tous ses temps de vie dans l'établissement. Il s'occupe également de son environnement.

#### **L'adjoit territorial d'animation et l'agent technique territorial (auprès des enfants) :**

Ils veillent en collaboration avec l'auxiliaire de puériculture, au bien-être et au développement de l'enfant. Ils participent aux tâches d'entretien.

#### **L'assistante maternelle :**

Elle est agréée par le Président du Conseil Général. L'agrément fixe le nombre d'enfant qui peuvent être accueillis.

Son agrément étant nominatif, elle ne peut pas confier l'enfant accueilli à un membre de sa famille. Seul un membre du service Petite enfance peut s'occuper des enfants en cas d'impossibilité de sa part.

En tant que membre de l'équipe du MAC-MAF, elle participe aux réunions d'établissement. Elle est en lien hiérarchique avec la directrice et se réfère à elle (ou à la personne assurant la continuité de fonction de direction) pour tout problème de fonctionnement ou concernant un enfant ou sa famille.

Elle veille à mettre en œuvre de bonnes conditions d'accueil des enfants à son domicile, participe à des regroupements et des ateliers d'éveil avec les enfants dans les locaux du MAC ou dans ceux du Jardin de la Petite enfance et s'assure d'une bonne communication avec les familles des enfants accueillis.

Elle n'exerce aucune autre activité professionnelle durant le temps d'accueil des enfants.

#### **L'agent de restauration :**

Il assure la préparation des repas pour les enfants de l'établissement. Il est mis à la disposition du service par le service de restauration.

#### **L'agent du service hygiène et nettoyage :**

Il s'occupe du nettoyage des locaux. Il intervient quotidiennement pour l'entretien courant et 1 fois par an pour le grand ménage. Il est mis à disposition du service par le service hygiène et nettoyage.

#### **Le personnel des établissements se compose :**

##### **Pour le MAC - MAF LA FARANDOLE de :**

1 directrice, éducatrice de jeunes enfants (Mme Esline)

1 adjoite de direction, infirmière

##### **- Pour le secteur collectif :**

1 éducatrice de jeunes enfants

6 auxiliaires de puériculture dont 1 à temps partiel

4 adjoints territoriaux d'animation

1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage.

##### **- Pour le secteur familial :**

2 assistantes maternelles.

##### **- Pour le MAC - MAF LA SOURIS VERTE de :**

- 1 directrice puéricultrice (Mme Collin)
- 1 adjointe de direction, éducatrice de jeunes enfants

**- Pour le secteur collectif :**

- 6 auxiliaires de puériculture
- 3 adjoints territoriaux d'animation
- 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage.

**- Pour le secteur familial :**

- 2 assistantes maternelles.

**- Pour le MAC VELINE EN COMPTINES de :**

- 1 directrice, éducatrice de jeunes enfants (Mme Gala)
- 1 adjointe de direction, infirmière
- 5 auxiliaires de puériculture dont 1 à temps partiel,
- 2 adjoints territoriaux d'animation
- 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage

**- Pour le MAC LES LUCIOLES de :**

- 1 directrice puéricultrice (Mme Giannellini)
- 1 adjointe de direction, éducatrice de jeunes enfants
- 7 auxiliaires de puériculture, dont 1 à temps partiel
- 4 adjoints territoriaux d'animation
- 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage

**L'accueil des stagiaires :**

Des stagiaires peuvent être admis dans les établissements, après accord de l'équipe de direction et signature d'une convention de stage entre la commune et les écoles de formation préparant aux métiers de la Petite enfance.

**LES MODALITES DE CONTINUITÉ DE FONCTION DE DIRECTION :**

La directrice veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Pour cela, elle s'assure que l'organisation et le fonctionnement de la structure permettent de répondre à cette mission et prévoit les modalités de la continuité de fonction durant son absence.

Les adjointes de direction assurent prioritairement la continuité de la fonction de direction lors de l'absence de la directrice.

En cas d'absence courte ou impondérable du personnel d'encadrement, une autre diplômée de l'établissement assurera la continuité de la fonction de direction : infirmière, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture.

Cette personne est clairement identifiée et un tableau indicatif est affiché dans l'établissement à la vue du public.

**LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS :**

**La demande de place :**

Elle s'effectue au service Petite enfance situé 17 rue Borely à Gardanne.

Le dossier se compose d'un formulaire (remis par le service ou disponible sur le site de la ville), d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, de la carte d'identité, d'une attestation de grossesse ou d'un acte de naissance.

La date de dépôt est officielle le jour de retour du dossier complet.

En cas d'impossibilité d'admission, l'enfant est placé sur liste d'attente.

Pour qu'une place soit disponible, il faut qu'un enfant modifie son temps d'accueil ou quitte définitivement l'établissement.

Les parents des enfants sur liste d'attente sont tenus de confirmer leur demande chaque année au mois de février.

Si le dossier n'est pas confirmé, la demande de place est annulée. Lors d'une nouvelle demande, le dossier sera daté du jour de dépôt de la nouvelle demande.

**Les critères d'admission :**

\* Habiter la Commune (résidence principale). Dans le cas où, selon ce critère, toutes les demandes seraient satisfaites, les places peuvent être proposées à des



familles n'habitant pas la commune de Gardanne.

\* Respecter la date de préinscription administrative.

Une attention particulière est portée aux enfants dont la situation est présentée par les services sociaux.

La fréquentation de plus de 2 jours par semaine est accordée aux enfants dont les deux parents (ou le parent pour une famille monoparentale) ont une activité professionnelle ou assimilée. La présentation d'un justificatif est obligatoire.

Sont assimilés à une activité professionnelle, les périodes de formation et d'études, les congés de maladie de courte durée, maternité ou accident de travail, les personnes en recherche active d'emploi.

### **L'admission :**

Lorsqu'une place est disponible, la commission d'attribution étudie les demandes et attribue la place dans le respect des critères cités ci-dessus.

L'admission n'est définitive qu'après :

\* La constitution du dossier auprès de la directrice (planning, signature des autorisations, ...)

\* L'avis du médecin de la structure, la signature des protocoles (hyperthermie, hospitalisation, ...) et la réalisation des vaccinations obligatoires (avec certificat de vaccination).

\* La signature du contrat de mensualisation et la constitution du dossier administratif avec les pièces suivantes :

✓ Un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois).

✓ Le livret de famille.

✓ La carte et numéro d'allocataire CAF ou assimilé.

✓ Le numéro de sécurité sociale (carte vitale ou attestation).

✓ L'avis d'imposition de l'année N-1 ou à défaut de N-2 (pièces obligatoires pour tous les parents non allocataires CAF, les parents n'ayant pas de dossier valide auprès de la CAF ou les parents ne souhaitant pas l'utilisation de CAFPRO).

✓ Pour les allocataires CAF, le gestionnaire consulte la base de données de la CAF (par le biais de CAFPRO), pour avoir accès aux ressources déclarées de la famille.

✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour couvrir les dommages que votre enfant provoquerait aux autres personnes (le contrat d'assurance souscrit par la Mairie ne prend en charge que les accidents subis par les enfants du fait d'une défaillance manifeste dans le fonctionnement quotidien).

Une assurance complémentaire, couvrant les accidents de la vie courante (ou votre enfant serait victime seul en cause), est vivement conseillée.

✓ Un justificatif d'activité professionnelle ou assimilé pour les parents demandant un planning horaire de plus de vingt heures par semaine.

✓ Un justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.

✓ Pour l'accueil familial :

La signature du contrat tripartite (entre la directrice, l'assistante maternelle et la famille).

L'autorisation de transport dans le véhicule de l'assistante maternelle.

Les parents s'engagent à signaler sans délai tout changement de situation (travail, domicile, téléphone, ressources, composition de la famille...) auprès de la directrice, du service Petite enfance et de la CAF.

La commission d'attribution s'étant prononcée sur la base d'informations fournies par la famille, toute fausse déclaration ou information erronée est susceptible d'entraîner la radiation de l'enfant sans préavis.

Le projet d'établissement définit les missions, valeurs éducatives et projet pédagogique développés au sein de la structure. Il est disponible pour consultation auprès de la directrice. Les parents confiant leur enfant à l'établissement acceptent les modalités d'accueil décrites dans ce projet.

### **L'adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité :**

Afin de donner à l'enfant toutes les chances d'une bonne intégration, les parents programment avec la directrice la période d'adaptation nécessaire.

\* Cette dernière permet :

- ✓ de familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui l'accueilleront.
- ✓ de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui des parents.

**\* Pour un meilleur accueil et une meilleure adaptation de votre enfant, nous vous suggérons :**

- ✓ de rester avec lui la première fois.
- ✓ de l'adapter progressivement à la vie de la structure, en fonction de son rythme.
- ✓ de lui laisser sa "sucette", son "doudou", son jouet préféré si cela le rassure.
- ✓ de ne pas hésiter à parler avec les professionnels de ses habitudes et de vos appréhensions.

### **LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS :**

**Les multi-accueils collectifs sont ouverts du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h, Les multi-accueils familiaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h,** en sachant que **la journée de référence est de 10 heures** dans l'amplitude d'ouverture proposée.

La plage horaire occupée par l'enfant est contractualisé à son admission après discussion avec la directrice.

Pour l'accueil familial, les heures d'arrivée et de départ sont contractualisées après entente entre la directrice, l'assistante maternelle et la famille et notées dans le contrat tripartite.

Les établissements sont fermés les week-ends, les jours fériés et lors de fermetures supplémentaires prévues pour formation, fériés locaux, ponts, manifestations festives, etc.

### **L'arrivée de l'enfant :**

Pour le bon déroulement de la journée de l'enfant et le respect des autres, l'accueil des enfants se fait **avant 9h30** le matin et **avant 14h30** l'après-midi.

Aucun départ et aucune arrivée ne seront possibles entre 12h00 et 14h00 afin de respecter le temps de sieste.

### **Relevé des heures de présences :**

Un système d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants par badge est mis en place. Il est utilisé pour établir le relevé de présence et la facturation mensuelle. Un badge personnalisé est attribué à chaque enfant. Il est laissé au sein de l'établissement.

Les parents "badgent" dès leur entrée au sein de la structure et au moment de quitter l'établissement. Les temps de transmissions font partie intégrante des temps d'accueil et sont compris dans le temps comptabilisé.

En cas d'oubli, il sera appliqué une facturation sur l'amplitude complète d'ouverture de la crèche.

En cas de retard supérieur à 05 mn, il sera facturé 30 mn supplémentaires (ou plus, par tranche de 30 mn, suivant le temps de retard) sur la base du barème CNAF des participations familiales.

### **Les absences :**

Toute absence d'un enfant (maladie ou autres) doit être signalée la veille ou au plus tard à l'heure habituelle d'arrivée de l'enfant.

Dans le cadre de l'accueil familial, en cas d'absence de l'assistante maternelle, la directrice propose un accueil en priorité au domicile d'une autre assistante

maternelle, sinon sur le MAC en fonction de l'agrément et des places disponibles. En cas d'impossibilité de remplacement de la part de la structure, la journée ne sera pas facturée.

#### **Le départ de l'enfant :**

Seuls les parents et les personnes majeures dûment autorisés par la famille peuvent venir chercher l'enfant avec présentation d'une pièce d'identité.

Pour le bon déroulement de la journée de l'enfant et le respect des autres, le départ des enfants se fait **entre 11h45 et 12h00** le matin et **à partir de 16h15** l'après-midi.

Il est demandé aux parents de bien respecter les horaires. L'enfant doit impérativement **avoir quitté l'établissement avant l'heure de la fermeture** (12h, ou 18h selon les plages retenues) ou avant l'heure convenue dans le contrat.

**\* Si les retards s'avèrent répétitifs, des mesures disciplinaires sont engagées avec :**

✓ Avertissement oral par la directrice de la crèche avec signature d'une fiche de retard.

✓ Avertissement écrit par le service Petite enfance.

**\* En cas de poursuite des retards, des sanctions sont prononcées en commission municipale Petite enfance :**

✓ Eviction temporaire de la crèche.

✓ Eviction définitive de la crèche.

Parallèlement, tout dépassement de la réservation horaire supérieur à 05 mn sera facturé, par tranche de 30 mn selon les mêmes conditions tarifaires que le contrat de mensualisation.

**\* Après l'heure de la fermeture, si un enfant n'a pas été repris, le personnel de la crèche :**

✓ Préviennent les personnes autorisées par les parents pour qu'ils viennent le chercher.

✓ À partir de 19h30 (20h00 pour l'accueil familial), alerte les agents de la force publique et leur confie l'enfant.

La crèche dégage sa responsabilité pour tout accueil qui a lieu en dehors des heures d'ouverture.

#### **Fermetures annuelles des structures :**

Les établissements sont ouverts 2255 h pour le collectif et 2640 h pour le familial, soit en moyenne 220 jours par an.

Ils ferment quatre semaines en été et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Des fermetures supplémentaires sont prévues pour formation, réunions d'équipe, ponts, manifestations festives, etc.

Ces événements ponctuels seront déduits de la facture du mois pour les enfants concernés.

#### **Les réunions d'équipe et de formation :**

Elles permettent d'assurer la mise en place, le suivi des projets pédagogiques et de mener une réflexion avec le personnel sur les pratiques professionnelles.

A cette occasion, les établissements fermeront à 16 h00 sur la fréquence de 1 fois / mois.

Le planning des fermetures des structures est communiqué chaque trimestre aux parents.

#### **Le départ définitif (radiation) :**

La date de départ de l'enfant est contractualisée lors de l'établissement du premier contrat de l'année en cours. Un départ anticipé peut être envisagé avec un préavis de **un mois**, à condition que la date de départ demandée ne soit pas inférieure à 1 mois par rapport à la date initialement prévue.

**\* Radiation demandée par les parents :**

Si le départ définitif de l'enfant ne correspond pas à la date indiquée sur le contrat,

la responsable de l'établissement remet une fiche de radiation remplie et signée par les parents.

Le préavis d'un mois prend effet avec pour date de référence du décompte, la date de retour de la fiche dûment complétée et signée.

En l'absence de préavis, le mois est dû et facturé en entier à dater du jour de la sortie de l'enfant.

Lors de la radiation, la facturation est réajustée en fonction du contrat prévu (vacances, temps d'accueil, etc.) comparé au contrat réellement effectué.

**\* Radiation par décision de la commission municipale Petite enfance :** La radiation d'un enfant peut être prononcée par la commission municipale Petite enfance dans les cas suivants :

- ✓ Non respect du présent règlement.
- ✓ Non respect répétitif des heures d'accueil.
- ✓ Non paiement des factures.
- ✓ Non respect des critères d'admission.
- ✓ Toute absence non justifiée dans les 8 jours.
- ✓ Non respect des vaccinations obligatoires (sans certificat médical de contre-indications).
- ✓ Limite d'âge de 4 ans sauf dérogation spéciale du Conseil Général.
- ✓ Besoins nouveaux des parents incompatibles avec les possibilités du service.

#### **LE MODE DE CALCUL DES TARIFS :**

##### **Le contrat :**

Dans le contrat sont déterminés :

\* Les plages horaires réservées par la famille après accord avec la directrice de l'établissement. Les plages horaires doivent correspondre à un total d'heures entières par jour. Les arrivées et les départs sont établis sur la base de fraction de 15 mn (ex : arrivée à partir de 8h30 ou 8h45 ou 9h00 ou 9h15, etc.)

\* La base des revenus retenus pour le calcul du tarif horaire et le coût mensuel.

Le contrat est établi à l'entrée de l'enfant pour l'année civile au maximum.

Une période d'essai de un mois, après la période d'adaptation, permet aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties.

Au-delà, seul un changement important de la vie familiale (naissance d'un enfant, séparation ou divorce des parents, décès du conjoint, détention du conjoint, changement d'employeur ou d'horaires de travail (sur certificat de l'employeur), chômage, congé maternité ou parental) ou une augmentation du temps d'accueil permettent une modification du contrat.

Il est renouvelé en janvier ou lors d'un changement important de la vie familiale ou augmentation du temps d'accueil et après vérification des pièces justificatives, des revenus sur CAFPRO et réajustement du taux horaire s'il y a une modification des revenus de référence. Le changement de contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le mois de préavis.

Au delà de 3 dépassements dans le mois du temps réservé dans le contrat, un contrat de durée d'accueil supérieure sera appliqué.

Seule la radiation interrompt le contrat. Il n'y a pas d'interruption de paiement entre deux périodes de contrats. Dans l'attente de communication des nouveaux revenus de référence, le tarif de l'année N-2 est appliqué. Une régularisation est effectuée dès communication par les parents ou CAFPRO des nouveaux revenus de référence.

##### **Le barème CNAF et taux d'effort :**

L'application du barème défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est obligatoire.

Il concerne tous les modes d'accueil (régulier et occasionnel), exception faite de l'accueil très ponctuel d'urgence (si le tarif horaire ne peut pas être calculé).

Il est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille au sens des prestations familiales (voir tableau ci-dessous).

TYPE D'ACCUEIL	COMPOSITION DE LA FAMILLE				
	Nombre d'enfants				
	1	2	3	4, 5, 6, 7	8 ou plus
Accueil collectif ou familial <input checked="" type="checkbox"/> Taux horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

La présence à charge dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AAEH) ou en cours de dépistage permet d'appliquer un taux immédiatement inférieur pour le tarif de l'enfant accueilli dans l'établissement.

Les revenus sont retenus sans notion de plafond. Pour les revenus au-delà du plafond suggéré par la CNAF, le taux d'effort est aussi appliqué.

La participation familiale est évaluée à l'heure, puis rapportée en fonction des plages horaires choisies.

Elle comprend les soins de base apportés à l'enfant (sauf les couches et le lait maternisé qui sont fournis par les parents).

Pour l'accueil occasionnel, le principe de mensualisation n'est pas appliqué. La tarification horaire est néanmoins calculée par application des barèmes institutionnels des participations familiales.

#### **L'assiette des ressources :**

Le gestionnaire utilise l'outil CAFPRO (base de données de la CAF) pour consulter les ressources des familles allocataires de la CAF 13 et cela, à chaque changement de contrat (et donc de situation familiale ou d'année civile).

A défaut, il prend **l'ensemble des** revenus bruts inscrits sur l'avis d'imposition le plus récent (N-1 ou N-2), avant tout abattement (abattements 10% ou 20%), y compris les heures supplémentaires et les pensions alimentaires encaissées, **à l'exception des pensions alimentaires** versées.

Sont exclues toutes les prestations sociales non soumises à l'impôt sur le revenu (RSA, API, AAH, APE à taux plein ou partiel...).

Une famille qui ne souhaite pas la consultation de CAFPRO est tenue de le signaler par écrit au moment de l'établissement du contrat et de fournir tous les justificatifs de revenus demandés.

Chaque changement de situation doit être signalé à la CAF et au service Petite enfance dans un délai de un mois. L'effet rétroactif sur la facturation ne peut pas dépasser 2 mois.

Seule la modification des ressources sur l'outil CAFPRO entraîne la modification des participations familiales par le service Petite enfance.

#### **Le plancher des ressources :**

La participation des familles est progressive en fonction de ses revenus.

La CNAF définit le plancher de ressources à appliquer dans le cadre du taux d'effort des familles. Il est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. A titre d'exemple, il est de 608.88 € mensuel pour l'année 2013 (soit 0.37 € / h). Le taux d'effort s'applique pour le plancher de ressources.

#### **La mensualisation :**

La mensualisation se concrétise par le contrat passé entre le gestionnaire et chaque famille d'utilisateur, sur la base des besoins d'accueil exprimés en nombre d'heures par semaine, en nombre de semaines d'accueil réservée dans l'année et en nombre

de mois réservée de facturation (pas de facturation au mois d'août : 11 mois maximum).

La formule consacrée pour calculer le **nombre moyen d'heure par mois** est :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{Nombre de semaines d'accueil}}{\text{réservées}} \\ \text{Nombre de mois d'accueil demandé par la famille}$$

**La mensualisation = Tarif horaire x nombre moyen d'heures par mois**

La base de calcul est effectuée :

\* Sur le **nombre d'heures d'accueil** réservés par semaine, après accord avec la directrice de l'établissement.

\* Sur le **nombre de semaine** réservé par la famille.

Ce nombre est de 47 semaines pour un enfant accueilli toute l'année.

Les familles désirant bénéficier d'une non-facturation pour congés annuels ou RTT en plus des fermetures des établissements doivent indiquer le nombre de semaine d'absence lors du premier contrat (pour une inscription en cours d'année) ou lors du renouvellement annuel en janvier. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

Dans un deuxième temps, les dates exactes d'absences sont à communiquer à la directrice par écrit avec un préavis de 1 mois.

Un certificat de l'employeur sera demandé pour chaque période de congé annuel ou RTT. Les justificatifs sont à fournir à la directrice dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence ou au plus tard le jour du retour de l'enfant (si l'absence ne dépasse pas 14 jours).

En cas de non respect de ce délai; les jours de congés ou de RTT seront facturés en supplément.

\* Sur le **nombre de mois** réservés par la famille. Ce nombre est de 11 mois pour un enfant accueilli toute l'année. Si l'enfant est accueilli ou partira en cours d'année, les mois retenus correspondront à la période de présence prévue. Le nombre de mois correspond au nombre de facture qui seront émises. Elles seront d'un montant identique.

Lors d'une modification de temps d'accueil ou du nombre d'enfant à charge, le contrat est modifié en conséquence. Par contre, le nombre de semaines de vacances, de semaines et de mois retenus restent identiques.

Le contrat peut être interrompu en respectant le mois de préavis.

Lors de la radiation ou d'une modification de contrat, la facturation est réajustée en fonction du contrat prévu comparé au contrat réellement effectué sur la période (par exemple radiation anticipée, changement de temps d'accueil, semaines de vacances retenues dans le contrat, etc.). Si les semaines de vacances n'ont pas été justifiées, cela signifie que l'enfant aura été présent durant toute la période. Dans ce cas, cette période sera facturée en supplément.

En cas de besoins ponctuels l'enfant peut être accueilli en plus, en fonction des places disponibles. Les heures d'accueil supplémentaires sont réglées par la famille en plus du nombre d'heures prévues et sur la même base tarifaire.

**La facturation du mois d'arrivée et du mois de radiation :**

Les entrées et les sorties sont comptabilisées sur des semaines entières.

\* **Les entrées sont prévues le lundi.**

\* **Les sorties sont prévues le vendredi.**

Le nombre de semaines retenues pour le contrat correspond au nombre de semaine entière réservé par la famille, compris entre le lundi d'entrée et le vendredi de sortie (sans compter les 2 semaines d'adaptation).

Les heures d'adaptation seront facturées en plus au réel de ce qui a été consommé.

### **Les créneaux horaires :**

Le principe de la PSU est une réservation horaire, les créneaux forfaitaires constituent une dérogation à ce principe.

Ils correspondent aux plages d'occupation retenues pour l'enfant dans l'établissement, en accord avec la directrice.

Les horaires indiqués pour chaque créneau constituent les limites d'heure d'arrivée et de départ des enfants.

Les créneaux proposés sont les suivants :

#### ***Pour l'accueil collectif :***

**CRENEAU M**                    **facturé 4 heures :**

L'enfant peut arriver à partir de 7h45 mais doit repartir avant le début du repas.

**CRENEAU AM**                    **facturé 4 heures :**

Il est destiné aux enfants accueillis entre 14h et 18h avec le goûter.

**CRENEAU PMR**                    **facturé 5 heures :**

Il est destiné aux enfants accueillis entre 9h00 et 12h00 avec le repas.

**CRENEAU GMR**                    **facturé 6 heures :**

Il est destiné aux enfants accueillis entre 7h45 et 12h00 avec le repas.

**CRENEAU SAM**                    **facturé 6 heures :**

Il est destiné aux enfants accueillis entre 12h et 18h avec la sieste et le goûter.

**CRENEAU J**                        **facturé 8 heures :**

Il est destiné aux enfants fréquentant la structure entre 8h30 et 16h30.

Pour toute arrivée ou départ au-delà du créneau J, le contrat est prévu en tarification horaire, comptabilisé en heures pleines en considérant que le compte s'effectue autour du créneau J

Ex : fréquentation de 8h00 à 16h30 = facturation de 9h, fréquentation de 9h0 à 17h00 = facturation de 9h.

**CRENEAU S : 30 minutes**

En cas de dépassement exceptionnel des heures du contrat, le créneau S est facturé selon le principe que toute demi-heure commencée est dû.

#### ***Pour l'accueil familial :***

Deux créneaux sont possibles :

**CRENEAU J9**                    **facturé 9 heures :**

Il est destiné aux enfants accueillis 9h entre 7h et 19h (horaires fixées dans le contrat tripartite).

**CRENEAU J10**                    **facturé 10 heures :**

Il est destiné aux enfants accueillis 10h entre 7h et 19h (horaires fixées dans le contrat tripartite).

### **Tarifification particulière :**

Pour l'accueil d'urgence, très ponctuel, et quand le taux horaire ne peut pas être déterminé avec CAFPRO ou sur la base de la déclaration de revenus, un tarif unique en référence à la participation moyenne payée par les familles utilisatrices de la structure l'année N-1 sera appliquée pour l'accueil.

### **Les déductions diverses :**

**Les déductions sont possibles sur certificat uniquement dans les cas suivants :**

\* La fermeture ponctuelle ou exceptionnelle de l'établissement (épidémie, grève...) non prévue dans les fermetures annuelles.

\* L'hospitalisation de l'enfant dès le premier jour d'hôpital.

\* 1<sup>er</sup> jour d'éviction par le médecin de la crèche lors de l'arrivée de l'enfant.

\* Une maladie supérieure à 3 jours. Le délai de carence (trois jours) part de la date du premier jour d'absence d'accueil prévue de l'enfant et les 2 jours calendaires qui suivent.

Les justificatifs sont à fournir à la directrice dans les 48 heures ou au plus tard de

jour de retour l'enfant (si l'absence ne dépasse pas 14 jours). Passé ce délai, les déductions ne seront plus effectuées.

Il n'y a pas de déduction pour des motifs de convenance personnelle, de récupération ou de congé non prévu lors de l'établissement du contrat d'accueil.

#### **Les modalités de règlement :**

La mensualité, avec les déductions ou suppléments éventuels, est due à terme échu.

Le règlement de la facture s'opère dans les 15 jours.

Il s'effectue auprès du régisseur de recettes du service Petite enfance :

En espèces

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Régisseur de recettes du service Petite enfance

(montant minimum de 15,24 €).

En chèque emploi service universel (CESU).

Par paiement électronique (portail famille, carte bleue, etc.)

Par tout autre moyen de paiement qui sera instauré par décision municipale et proposé aux usagers.

Au service Petite enfance, 17 rue Borely - 13120 GARDANNE

Directement auprès du régisseur du service Petite enfance.

Par remise dans la boîte aux lettres du service (sauf espèces).

Par courrier à l'adresse ci-dessus (sauf espèces).

En cas de retard, deux relances sont effectuées. Dans l'hypothèse où le paiement n'est pas honoré le mois suivant, il est émis un titre de recettes dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Le responsable légal de l'enfant réglera la somme mise en recouvrement avec les frais annexes supplémentaires directement auprès du Trésor Public.

Le contrat sera alors rompu et l'enfant sera en situation de radiation immédiate.

#### **Tarifification :**

La tarification est établie par décision de Monsieur le Maire.

Elle est révisée annuellement au 1er janvier, au vu de l'avis d'imposition le plus récent. En cas de changement important dans la situation familiale ou professionnelle ou modifications de planning, le contrat est revu au moment de l'évènement.

#### **LES MODALITES DE CONCOURS DU MEDECIN ET DU REFERENT PARAMEDICAL :**

Conformément au décret du 7 juin 2010, les établissements s'assurent le concours d'un médecin d'établissement qui travaille en collaboration avec la directrice, la puéricultrice ou l'infirmière.

#### **Le médecin d'établissement :**

Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé référent dans l'établissement les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et



l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Le médecin de l'établissement ou du service établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.

### **Les visites médicales :**

#### **\* La visite médicale d'admission en présence des parents :**

✓ L'entretien avec les parents et l'examen de l'enfant vérifient qu'il ne présente pas de contre indication à la vie en collectivité.

✓ Le contrôle des vaccinations obligatoires (aux dates légales fixées par le code de la santé publique) est effectué, ainsi qu'un conseil des vaccinations recommandées par la Direction Générale de la Santé publiées sur le calendrier vaccinal.

✓ Un dossier médical est constitué pour chaque enfant comprenant les antécédents personnels, l'état de santé actuel de l'enfant, ses rythmes de vie, les références du médecin traitant.

✓ Le protocole contre la fièvre et une fiche de liaison en cas d'évacuation sur un service d'urgence sont établis.

✓ Dans le cas d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique, il est élaboré un projet d'accueil individualisé (PAI), conjointement avec les parents de l'enfant, la directrice ou son adjointe, le médecin d'établissement, la diététicienne et ceci, en collaboration avec les personnes référentes sur le plan de la santé de l'enfant (médecin traitant, CAMSP, ..).

Le PAI détaille les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers nécessaires à l'enfant.

En cas de maladie chronique nécessitant une prise de médicament dans les temps d'accueil, le PAI détermine les modalités d'administration (signes précis d'alerte, soins, prescription médicamenteuse, ...).

#### **\* Les visites médicales de suivi des enfants pendant leur temps d'accueil :**

Avec l'accord des parents, elles peuvent se faire aux différentes étapes clés du développement de l'enfant. L'avis du médecin sera également demandé au retour d'une absence longue pour raison de santé.

La date de visite est communiquée à l'avance et, pour un meilleur suivi de l'évolution, le carnet de santé est demandé.

### **La puéricultrice ou l'infirmière de l'établissement :**

La puéricultrice ou l'infirmière sont les référents paramédicaux de l'établissement.

Elle veille aux règles de bonnes conditions sanitaires proposées.

Elle apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Elle veille notamment, en concertation avec le médecin de l'établissement et la famille :

\* A la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins

\* A l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière

\* Le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

En concertation avec le médecin de l'établissement ou du service et le directeur, il définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise

en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin de l'établissement ou du service et enseigne au personnel de l'établissement ou du service les attitudes, les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants et les gestes d'hygiène générale nécessaire pour préserver la santé.

#### **LES MODALITES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE :**

Un protocole de soins d'urgences est établi par le médecin d'établissement.

Il indique au personnel travaillant auprès des enfants, les gestes à faire en cas de nécessité.

Pour l'accueil familial, en cas de problème, l'assistante maternelle se réfère au protocole de soin d'urgence et se met en contact avec la directrice de l'établissement (ou avec la personne assurant la continuité de fonction de direction) pour convenir de la marche à suivre.

Il a valeur de prescription pour le personnel de l'établissement ou du service Petite enfance.

Il est à la disposition des parents qui désirent le consulter (auprès de la directrice).

En cas de problèmes médicaux ou d'incident, les parents et le médecin de l'établissement sont avertis.

En cas d'incident présentant un aspect de gravité (accumulations de plusieurs symptômes), le 15 ou le 18 sont contactés. L'enfant est évacué vers le centre hospitalier désigné par les secours si nécessaire.

Les parents et le médecin de l'établissement sont avertis.

#### **L'enfant malade :**

Un enfant malade ou dont l'état est incompatible avec le rythme de vie en collectivité (par exemple fièvre > 38°4) n'est accueilli dans l'établissement qu'à l'appréciation de la directrice, de son adjointe ou de la personne qui assure la continuité de fonction, sous la responsabilité du médecin d'établissement.

Le retour de l'enfant se fait quand l'état de santé de l'enfant s'est amélioré et devient compatible avec le rythme de vie en collectivité.

Si les symptômes apparaissent au cours de l'accueil et que l'état de l'enfant est incompatible avec la vie en collectivité, les parents s'engagent à venir le chercher dans les plus brefs délais (par exemple fièvre > 38°9).

#### **Les traitements médicaux :**

Le multi-accueil est un lieu de vie et non pas un lieu de soin. De ce fait, l'administration de médicament ou de produit reste exceptionnelle et strictement sur prescription médicale ou PAI.

En cas de pathologie infectieuse bénigne ne nécessitant pas d'éviction, les traitements sont administrés matin et soir à la maison par les parents.

Si malgré tout, une troisième prise est nécessaire, le médicament est donné dans l'établissement selon l'ordonnance du médecin traitant.

L'aide à la prise de médicaments étant un acte de la vie courante, le personnel de la crèche administre les médicaments dûment prescrits, après accord du référent paramédical et dans le strict respect du protocole établi par le médecin de l'établissement.

#### **LES CONDITIONS DE SEJOUR DE L'ENFANT :**

##### **Les conditions d'hygiène corporelle et vestimentaire :**

L'enfant est amené propre, habillé et changé avant son arrivée.

Le bain, moment de relation privilégiée avec l'enfant, est donné par les parents.

Tous les vêtements, chaussures, sacs et affaires portés par l'enfant sont marqués à son nom.

Une tenue de rechange propre et complète est apportée par les parents, ainsi qu'un sachet pour récupérer le linge souillé.

L'entretien du linge personnel de l'enfant est à la charge des parents.

A l'admission de l'enfant, un nécessaire de toilette est demandé aux parents. Il est

propre à l'enfant et sera rendu en fin d'année.

### **L'alimentation :**

L'enfant, avant d'être accueilli, prend son petit déjeuner ou son repas avec ses parents.

Le service de restauration municipal ou l'assistante maternelle pour l'accueil familial s'occupe de l'alimentation des enfants accueillis. Une commission repas comprenant la coordinatrice, les responsables et du personnel des crèches, la diététicienne, les cuisinières, en suit l'évolution et compose l'ensemble des menus. Ils sont ensuite affichés dans les structures et disponibles sur le site internet de la ville. Des rencontres et concertations peuvent être organisées à la demande des parents.

Sauf PAI, aucun aliment ou boisson provenant de l'extérieur ne peuvent être apportés par ou pour les enfants (une tolérance est faite pour les gâteaux d'anniversaire portés par les parents, à condition qu'ils soient sous vide, sans crème et avec une DLUO lisible et valable).

Le repas est servi vers 11 heures et le goûter vers 15h30.

#### **\* Pour les nourrissons :**

Les parents fournissent les laits infantiles, farines spéciales et tout aliment diététique personnels à l'enfant, ainsi que les biberons nécessaire marqués au nom de l'enfant.

#### **\* Pour les autres enfants :**

Les repas et goûters sont préparés par l'agent de cuisine de chaque multi-accueil ou l'assistante maternelle. En cas de problème digestif mineur, la directrice adapte le régime à l'état de santé de l'enfant.

#### **\* Pour les régimes spécifiques :**

Pour des raisons de responsabilité et d'organisation, la commune n'est pas en mesure de préparer des repas spécifiques pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier.

En cas de raisons médicales avérées par un spécialiste (prescription et tests biologiques) et après élaboration d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec les responsables des services Petite enfance, restauration, le médecin de l'établissement, les parents pourront fournir au responsable de cuisine un panier-repas dans le respect des normes et préconisations en vigueur.

### **Le sommeil :**

Le rythme, les habitudes de chaque enfant sont respectés, ainsi que les rites d'endormissement ("doudou", position sauf sur le ventre...) et le temps de repos. Pour favoriser le sommeil des enfants présents, il n'y a pas d'arrivée ou de départ entre 12h00 et 14h00.

### **Les objets personnels :**

Après accord de la responsable de la structure et pour une meilleure transition avec la maison, l'enfant peut apporter son jouet favori (peluche, ...). Connaissant la valeur de cet objet pour votre enfant, nous vous demandons de le marquer à son nom.

Pour des raisons de sécurité (blessure, perte...), le port des bijoux et de petits objets est strictement interdit dans l'établissement.

La commune et la direction ne seront être tenues pour responsable en cas de blessure à l'enfant ou à un autre enfant, de vol à l'intérieur des établissements, de perte et de détérioration d'objets personnels.

### **Les sorties :**

Des sorties peuvent être organisées. Les parents en sont informés.

Elles font l'objet d'une autorisation signée par les parents dès l'admission de leur enfant.

L'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 2 enfants dans un lieu ouvert et 1

adulte pour 7 enfants dans un lieu clos. Le personnel du service Petite enfance accompagne le groupe.

### **Spécificités concernant les enfants accueillis en secteur familial :**

#### **\* Le regroupement :**

Le Jardin de la Petite enfance (Tél. 04.42.22.73.91), situé avenue Maurel Agricol, Square Veline est le lieu de regroupement des assistantes maternelles. Ce local est commun à l'accueil de loisirs maternel, au multi-accueil familial.

Le regroupement a lieu actuellement le mardi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Il fait partie du fonctionnement du multi-accueil familial et accueille tous les enfants du secteur familial municipal.

Il est une ouverture sur les autres et propose des ateliers visant à l'épanouissement de l'enfant.

Ce travail complète celui de l'assistante maternelle et prépare l'enfant à la vie collective.

Ils participeront à des ateliers d'éveil mis en place et animés par les directrices ou par leurs collaboratrices.

#### **\* La venue des enfants dans le secteur collectif :**

Les assistantes maternelles et les enfants dont elles s'occupent sont accueillis régulièrement sur la structure collective, dans la section correspondante à l'âge des enfants. Cet accueil en milieu collectif favorise la socialisation et l'apprentissage de la vie en groupe de chaque enfant.

L'assistante maternelle accueille les enfants dont elle a la charge sur la structure collective et participe à la vie de la section.

#### **\* La dynamique d'équipe :**

L'assistante maternelle, membre à part entière de l'équipe du MAC / MAF participe à la dynamique de l'équipe et aux réunions de l'établissement. Elle intervient dans l'élaboration du projet d'établissement.

Les réunions ayant lieu une fois par mois à 18 h 00, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant avant 17h50. Les dates sont communiquées le plus tôt possible pour permettre aux familles de s'organiser.

### **MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS**

**Les modalités d'échanges et de dialogue des parents avec les accueillants au sujet de leur enfant prendront au moins plusieurs formes. Ce sont par exemple :**

- Des échanges lors de l'accueil de l'enfant le matin ou le soir avec le référent.
- Des échanges lors d'entretiens avec la directrice.
- Des rencontres en début d'année pour présenter l'établissement et le projet de l'année.
- Des rencontres à thèmes lorsque plusieurs parents ont une préoccupation identique.
- Des rencontres festives.
- Une boîte à idées ou suggestions est à la disposition des parents.
- Etc.

Ces quelques règles, indispensables pour une bonne organisation de la vie en commun, sont nous le souhaitons, une ouverture sur un dialogue permanent avec vous.

Que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 mars 2013.

ARRETE DU 25/07/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remise en état du réseau d'eau potable, terrassement en tranchée dans l'axe de la chaussée, sur l'Avenue de la Libération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUD TP2, sise 40 ZI Avon – 13120 GARDANNE chargée d'effectuer les travaux de remise en état du réseau d'eau potable, terrassement en tranchée dans l'axe de la chaussée, sur l'Avenue de la Libération,

Les travaux sur l'Avenue de la Libération débuteront le **lundi 22 juillet 2013** et s'étaleront sur 10 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- la Rue de la République sera barrée, **sauf riverains**, pendant la durée du chantier et le stationnement interdit côté pair et impair de la voie, avec une mise en place d'une déviation depuis le rond-point de l'Avenue de Nice vers l'Avenue du 8 mai 1945 suivie vers le rond-point du Lycée Fourcade en direction de l'Avenue Léo Lagrange pour le Centre Ville et déviation de l'Avenue de la Libération par la Rue Parmentier.

ARRETE DU 29/07/13

**N° 2013/4 PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,

**Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L211-13-1, L211-14, L211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7,

**Vu** la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 12/10/2009 fixant la liste la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 30/11/2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,

**Vu** la demande formulée par :

Nom : **ROTA**

Prénom : **Amélie**

Adresse : 2 Lot les Acacias – Le Cativel - 13120 - GARDANNE

Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : **HELIOS**

Race ou de type : Rottweiler Sexe : mâle

N° de pédigré (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*) (facultatif) :

Catégorie : **2ème**

Date de naissance : 24.07.2012

N° du tatouage ou N° de puce électronique : 250269500539041 Effectué le : 24/07/2012

Vaccination Antirabique effectuée le : 25/10/2012 Par : Dr P. Courtois - Clinique vétérinaire – 13410 LAMBESC. Tél. 04 42 57 01 94.

Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° FRSN 02495564.

Stérilisation (*chien 1ère catégorie*) effectuée le : Par :

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal n° du contrat : 130609003749 H80 - Compagnie d'assurance : MATMUT.

**Considérant** que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à

l'article L.211-13 du Code Rural,

**Considérant** l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le 02/07/2013 par le Dr Vétérinaire Véronique GUIENNET, inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral,

**Considérant** l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L211-13-1 du Code Rural,

Attestation d'aptitude délivrée le 20/09/2012 par M. BETHON Gérard, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral,

Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à Mme ROTA Amélie domiciliée 2 Lot les Acacias – Le Cativel - 13120 - GARDANNE, propriétaire (ou détenteur) du chien "HELIOS" race «Rottweiler» chien de «2ème» catégorie, né le 24.07.2012 identifié sous le n° de tatouage 250269500539041 (ou puce électronique).

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

En ce qui concerne le chien concerné, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation

En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2e catégorie), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

#### ARRETE DU 29/07/13

Annulant et remplaçant l'arrêté du 19 juin 2013 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de rabotage et mise en place d'un tapis de roulement sur le giratoire de Collevieille/RD58a/giratoire Paul Cézanne (sur la partie en agglomération),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sise 640, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de rabotage et mise en place d'un tapis de roulement sur le giratoire de Collevieille/RD58a/giratoire Paul Cézanne (sur la partie en agglomération),

Les travaux au giratoire de Collevieille/RD58A/giratoire Paul Cézanne (agglomération) débuteront le **lundi 09 septembre 2013** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- signalisation à adapter en fonction de l'emprise du chantier. Alternat par feux, application du schéma U16 ou U15 : travaux empiétant fortement sur la chaussée.

**Observation** : La circulation ne sera pas interrompue et le stationnement sera interdit sur les accotements de la voie.

ARRETE DU 30/07/13

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un vide grenier organisé le **samedi 31 août 2013**, sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de l'association "Une main tendue vers la Mauritanie" qui souhaite organiser un vide grenier le **samedi 31 août 2013** sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une sécurité maximale autour de cette manifestation,

Lors de cette manifestation organisée le **samedi 31 août 2013**, le stationnement et la circulation sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin seront réglementés de la façon suivante :

- le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin seront interdits à la circulation et au stationnement **de 6 heures à 20 heures**.

- Rue Jules Ferry : interruption de la circulation à l'entrée de la rue au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé et déviation vers le Boulevard Cézanne.

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) sens gare/Mairie, par la mise en place de bornes sur chaussée.

- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours Forbin sens Mairie/gare, par la mise en place de bornes sur chaussée.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 30/07/13

Portant sur l'horaire impératif de fermeture des festivités locales 2013 et l'organisation de ces fêtes, du JEUDI 15 AOUT au DIMANCHE 18 AOUT 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidents graves qui émaillent malheureusement trop souvent les fêtes locales et les risques qui en découlent pour la tranquillité et la sécurité publique,

Les fêtes de la Libération de Gardanne débuteront officiellement le **jeudi 15 août 2013** à 17 h et s'achèveront le **dimanche 18 août 2013** à 1 h 30 du matin.

Les buvettes et les débits de boissons devront cesser impérativement à 1 h 00 du matin. Le bal, ainsi que les activités des forains, devront cesser à 1 h 30 du matin.

Il est formellement interdit de placer un stand ou une baraque au carrefour de l'avenue Léo Lagrange et de l'avenue du Stade.

Il est formellement interdit à tout véhicule de stationner devant les poteaux d'incendie sous peine de son enlèvement et de sa mise en fourrière.

Durant cette fête, les jeux de hasard prohibés par la Loi sont interdits, et plus particulièrement les jeux de roulette.

ARRETE DU 30/07/13

Portant réglementation et interdiction temporaire de circulation ou de stationnement pendant l'organisation, le déroulement de la Fête patronale de la Saint-Roch (y compris le montage et le démontage de la fête) du **lundi 12 août le matin au mardi**

## **20 août 2013 à 12 heures,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le COMITE DES FETES DE GARDANNE,

Considérant que pour permettre un déroulement normal de ces fêtes traditionnelles dont le programme des réjouissances nous a été soumis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes dans certaines artères de la ville,

Pendant la durée de la Fête patronale de la Saint-Roch et de la Libération, vu le montage et le démontage du matériel installé pour organiser cette fête, soit du **lundi 12 août 2013** à 6 h 00 au **mardi 20 août 2013** à 12 h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies communales suivantes :

1°/ avenue Léo Lagrange, partie comprise entre l'intersection du Cours de la République et l'intersection de la rue Reynaud (les véhicules seront déviés par le Boulevard périphérique, par la rue Borely ou par la rue Jean Moulin)

2°/ avenue du Stade, partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et l'intersection entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Stade

3°/ square Allende à partir de 6 h 00

Un dispositif de barriérage et de déviation de la circulation sera mis en place aux abords des voies mentionnées ci-dessus.

Pour permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur le parking Victor Savine ainsi que sur le parking du Foyer 3ème âge, du **lundi 12 août 2013** au **mardi 20 août 2013** à 12 h 00. Le stationnement se fera dans les rues adjacentes, sous l'autorité de la Police Municipale.

Les forains devront, avant leur installation, présenter au responsable du Comité des Fêtes et à la Police Municipale les certificats et attestations de conformité pour exercer leur métier, en application de la circulaire préfectorale du 17 août 1993. En outre, ils devront respecter les consignes données par l'électricien de la Commune. Le non-respect de ces règles élémentaires entraînera la coupure d'électricité ou d'alimentation en eau. Une visite de contrôle aura lieu le **mercredi 14 août** de 8 h à 10 heures avec VERITAS, ainsi que le **mercredi 14 août à 14 heures** avec l'électricien.

Un feu d'artifice aura lieu le **vendredi 16 août 2013** à 22 h 00 au stade Victor Savine. En cas de fort vent, et après avis des Services d'Incendie et de Secours, il est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

Pour permettre le bon déroulement le **vendredi 16 août 2013** du défilé des personnalités et des Anciens Combattants qui partira du Square Veline, devant le monument du Commando COURSON à 10 h 30, retour par le boulevard Pont de Péton, l'avenue de Toulon, la rue Jean Macé, la Rue Jules Ferry, le Cours Forbin et le Cours de la République au Monument aux Morts où la cérémonie officielle aura lieu à 11 h 00 en commémoration de l'anniversaire de la Libération de la Ville par les troupes alliées, le 21 août 1944, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale afin d'éviter les risques d'accident.

Durant toute la durée des Fêtes de la Saint-Roch, le stationnement des cars habituellement situé les jours de marché à l'avenue Léo Lagrange, se fera exceptionnellement à l'arrêt des cars du Groupe Scolaire de l'avenue de Toulon.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière. La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce, quel que soit le motif invoqué par son conducteur.

### ARRETE DU 30/07/13

Portant réglementation et interdiction temporaire de circulation ou de stationnement pendant la Cavalcade le **jeudi 15 août 2013**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association El Caballo Criollo,

Considérant que pour permettre un déroulement normal de la Cavalcade qui se



déroulera le **jeudi 15 août 2013**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes dans certaines artères de la ville, Les chevaux se rassembleront à Biver sur le parking du centre à 15 h 00 et partiront à 16 h 15 le **jeudi 15 août 2013**. La moitié basse du parking sera réservée et un enclos sera créé par barriérage à partir du **mercredi 14 août** à 19 h 00.

Le parcours de la Cavalcade le JEUDI 15 AOUT de 16 h 15 à 17 h sera le suivant : parking Biver Centre, avenue Henri Barbusse, avenue Emile Zola, RD 58, avenue Louise Michel, boulevard Paul Cézanne, boulevard Victor Hugo, Rond-point des Phocéens, boulevard Carnot, boulevard Bontemps, cours Forbin et cours de la République ;

A la fin du parcours, les chevaux seront parqués temporairement devant l'espace Bontemps et sur la Place Dulcie September ;

Des barrières seront posées par les services de Police Municipale devant le bâtiment Bontemps

Fin de la manifestation et embarquement des chevaux : Rue Jules Ferry, avenue des Ecoles, Esplanade Péri où un enclos leur sera réservé par barriérage ;

Sur le parcours de Biver-Gardanne jusqu'au Rond Point des Phocéens, la circulation sera régulée et sécurisée par les services de Police Municipale. Un véhicule précédera le cortège et un autre véhicule le fermera. Deux motos en amont du cortège seront présentes pour ouverture de la circulation et déviation des véhicules.

### **Emprise de la manifestation et du spectacle de 17 h à 20 h**

L'emprise se situera du haut du Cours de la République jusqu'au Rond-point des Phocéens.

La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier
- Avenue de la Libération fermée de 17 h à 18 h au niveau du croisement avec l'avenue Sainte Victoire : déviation sur l'avenue de Nice (sens centre-ville → sortie de ville)
- Traverses latérales à la droite et à la gauche de l'Hôtel de Ville : fermées à circulation
- Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier
- Rue Suffren : fermée à la circulation
- Rue Jules Ferry : interruption de la circulation à l'entrée de la rue au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé et déviation vers le Boulevard Cézanne
- Fermeture du Boulevard Carnot côté Rond Point des Phocéens
- Avenue Mistral à double sens de circulation : stationnement interdit
- Rue Mistral barrée en aval du numéro 5 jusqu'à l'intersection du Boulevard Carnot au moyen de bornes télescopiques
- Boulevard de Gaulle : barrières au niveau de la Rue de Verdun et déviation par la Rue Jean Jaurès

Le retour de la Cavalcade s'effectuera entre 18 h et 19 h vers l'Esplanade Péri et le parcours sera régulé et sécurisé par les services de Police Municipale.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 15 h à 20 h côté pair et impair sur le cours de la République, le boulevard Carnot, le cours Forbin et le boulevard Bontemps.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière. La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce, quel que soit le motif invoqué par son conducteur.


ARRETE DU 31/07/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de recalibrage du ruisseau de la Luynes sur le Chemin des Prés et sur l'avenue Charles de Gaulle (zone de stockage et stationnement d'engins),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise BTPS Méditerranée sise Lieu dit Rempelin – 600 Route de Marseille – 13080 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de recalibrage du ruisseau de la Luynes sur le Chemin des Prés et sur l'avenue Charles de Gaulle (zone de stockage et stationnement d'engins),  
Les travaux sur le Chemin des Prés et sur l'avenue Charles de Gaulle débuteront le **mercredi 7 août 2013** et s'étaleront sur dix semaines.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- circulation alternée soit par panneaux B15 et C18, et si nécessaire schéma U16 alternat par feux.

ARRETE DU 01/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'ouverture de chambre et tirage de câbles de chambre à chambre sur chaussée (pour France Télécom) sur l'avenue de la Libération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET sise RN 8 – Les Baux – BP 52 – 13883 GEMENOS CEDEX, chargée d'effectuer les travaux d'ouverture de chambre et tirage de câbles de chambre à chambre sur chaussée (pour France Télécom) sur l'avenue de la Libération,  
Les travaux sur l'avenue de la Libération débuteront le **lundi 12 août 2013** et s'étaleront sur deux semaines.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- périmètre de sécurité autour des chambres  
L'intervention de l'entreprise intervient dans le cadre et dans la zone de chantier de l'entreprise SUD TP 2 et de l'entreprise Malet pour la rénovation de la chaussée et trottoirs ainsi que les réseaux avec un arrêté pris le vendredi 26 juillet pour une durée de 10 semaines. L'entreprise CIRCET est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

ARRETE DU 05/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de voirie (reprise d'une tranchée dégradée) sur la RD 58a, au droit de l'avenue des Primevères,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 33-35, rue d'Athènes – BP 46 – 13742 VITROLLES, chargée d'effectuer les travaux de voirie (reprise d'une tranchée dégradée) sur la RD 58a, au droit de l'avenue des Primevères,  
Les travaux sur la RD 58a, au droit de l'avenue des Primevères débuteront le **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013** et s'étaleront sur trois semaines.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
 circulation alternée suivant schéma U15 .  
Entreprise intervenant pour le compte de la Direction des Routes.  
Nettoyage régulier de la voie de circulation publique.

ARRETE DU 09/08/13

**ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX**

Je soussigné, Roger MEI, Mairie de la Commune de Gardanne,  
Vu l'article L 480-2 du Code d'urbanisme, notamment son alinéa 3,  
Vu l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès d'infraction en date du 23 juillet 2013 transmis le 24 Juillet 2013 à Monsieur le Procureur de la République  
Vu la lettre de date du 23 juillet 2013 invitant le bénéficiaire ou auteur des travaux visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de présenter ses observations dans un délai de 72 heures

***Vu l'absence de réponse dudit bénéficiaire et auteur des travaux dans les délais impartis***

**CONSIDERANT**, que les travaux litigieux qui consistent à avoir procédé à la démolition d'un bâti existant et à l'édification sans autorisation d'une nouvelle construction sont réalisées en violation des articles L 421-1, L 480-4a 1-1 et 2, R 421-12, R 421-14 et R 421-18 et réprimé par les articles L 480-4-1, L 480-5 et 480-7 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT**, qu'un procès-verbal d'infraction a été établi en date du 23 Juillet 2013.

**CONSIDERANT**, que les travaux entrepris (Démolition d'un bâti existant et édification sans autorisation d'une nouvelle construction), ne sont pas régularisables au regard des dispositions du règlement de la zone AUE 1 du Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT**, que suite à l'établissement du procès-verbal d'infraction les travaux entrepris n'ont pas été interrompus.

Monsieur PINHANCOS Antonio demeurant 2565, Chemin des Vignes Basses 13 105 MIMET, bénéficiaire et auteur de travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section AH n° 31, 32.33. 34, lieudit Quartier Mazargues, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4 2 du code de l'Urbanisme,

Copie en sera transmise sous délai à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE DU 13/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de recalibrage du ruisseau de la Luynes au carrefour Avenue Charles de Gaulle/bretelle d'accès RD6 et au carrefour Chemin des Prés/Chemin de Saint André,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise BTPS Méditerranée sise Lieudit Remplin – 600, route de Marseille – 13080 LUYNES, chargée d'effectuer les travaux de recalibrage du ruisseau de la Luynes au carrefour Avenue Charles de Gaulle/bretelle d'accès RD6 et au carrefour Chemin des Prés/Chemin de Saint André,

Les travaux au carrefour Avenue Charles de Gaulle/bretelle d'accès RD6 et au carrefour Chemin des Prés/Chemin de Saint André débuteront le **jeudi 22 août 2013** et s'étaleront sur dix semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- suivant les phases du chantier, application des schémas U13, U14 ou U16.

#### ARRETE DU 14/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement électrique aérien avec nacelle sur le Chemin des Clématites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETE Réseaux sise Chemin de la Meunière – CD 549 – 13480 CABRIES, chargée d'effectuer les travaux de branchement électrique aérien avec nacelle sur le Chemin des Clématites,

Les travaux sur le Chemin des Clématites débuteront le **mercredi 28 août 2013** et s'étaleront sur 30 jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée par feux tricolores selon schéma U16.

#### ARRETE DU 22/08/13

Instaurant deux zones de stationnement à durée limitée (zone bleue d'arrêt limité à 10 mn) sur les deux voies transversales du cours de la République (servant comme voies de retournement à hauteur des N° 4 et 9 et des N° 34 et 21),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'améliorer la rotation des véhicules en stationnement **sur le Cours de la République**, il est nécessaire d'instaurer deux zones de stationnement à durée limitée (zone bleue d'arrêt limité à 10 mn),

Deux zones de stationnement à durée limitée (zones bleues d'arrêt limité à 10 mn) sont instaurées sur les deux voies transversales du cours de la République (servant comme voies de retournement). Ces deux zones bleues seront effectives **à compter du lundi 16 septembre 2013**.

Le stationnement sera limité à 10 min maximum.

Le stationnement sera interdit tous les vendredis et dimanches de 6 h 00 à 8 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 00.

La signalisation conforme sera mise en place :

- panneaux B 6b1 (entrée de zone stationnement interdit)

- panneaux M 9z (stationnement autorisé à 15 min sauf le vendredi et dimanche de 6 h 00 à 8 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 00)

- panneaux B 50a (fin de zone stationnement interdit)

sur les deux voies transversales du cours de la République (servant comme voies de retournement à hauteur des N° 4 et 9 ainsi que des N° 34 et 21).

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 26/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de VRD, préparation de purges avant la réalisation des enrobés sur la RD 58a, de la sortie d'Althéo (ex Rio Tinto) jusqu'au rond-point Collevieille (lampe des mineurs),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 2, rue René d'Anjou – 13015 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de VRD, préparation de purges avant la réalisation des enrobés sur la RD 58a, de la sortie d'Althéo (ex Rio Tinto) jusqu'au rond-point Collevieille (lampe des mineurs),

Les travaux sur la RD 58a, de la sortie d'Althéo (ex Rio Tinto) jusqu'au rond-point

Collevieille (lampe des mineurs) débuteront le **lundi 2 septembre 2013** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- pendant toute la durée du chantier aux heures de forte circulation (jour de la rentrée des classes), la circulation sera en alternat (schéma U16)

Entreprise intervenant pour le compte de la Direction des Routes.

Nettoyage régulier de la voie de circulation publique.

#### ARRETE DU 26/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée pour une traversée de chaussée et trottoir et pose de gaine (branchement électrique pour un particulier) au 97, avenue Emile Zola,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUD EST GROUPE TP sise 987, boulevard Robert Ferrisse – Espace Artisanal Bât A n° 10 – 13730 SAINT VICTORET, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée pour une traversée de chaussée et trottoir et pose de gaine (branchement électrique pour un particulier) au 97, avenue Emile Zola,

Les travaux au 97, avenue Emile Zola débuteront le **mercredi 4 septembre 2013** et s'étaleront sur **vingt jours**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée (schéma U16) avec la mise en place d'un cheminement piétons.

#### ARRETE DU 26/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de rescellement de chambre sur chaussée France Télécom au 29, boulevard Carnot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Noël BERANGER sise 12, avenue Claude Antonetti – BP 37 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX, chargée d'effectuer les travaux de rescellement de chambre sur chaussée France Télécom au 29, boulevard Carnot,

Les travaux sur le boulevard Carnot débuteront le **lundi 2 septembre 2013** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application des schémas U15 : réduction de la voie (libre circulation lente)

- stationnement interdit sur la zone de stationnement au droit du 29 boulevard Carnot sur une distance de 15 ml.

#### ARRETE DU 28/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée pour une traversée de chaussée et pose de gaine (branchement électrique pour un particulier), sur le Chemin des Clématites/Avenue Emile Zola,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUD EST GROUPE TP sise 987, boulevard Robert Ferrisse – Espace Artisanal Bât A n° 10 – 13730 SAINT VICTORET, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée pour une traversée de chaussée et pose de gaine (branchement électrique pour un particulier) sur le Chemin des Clématites/Avenue Emile Zola,

Les travaux sur le Chemin des Clématites/Avenue Emile Zola, débuteront le **lundi 02 septembre 2013** et s'étaleront sur **vingt jours**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée (schéma U16).

ARRETE DU 29/08/13

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose de gaines en traversée de chaussée, remise en état de la chaussée en enrobé définitive (pour le compte de ERDF), sur le Chemin de la Plaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise AMPERIS HOLDING – AIX sise Espace Valette – 735, Rue du Lieutenant Parayre – BP 02 – 13080 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de pose de gaines en traversée de chaussée, remise en état de la chaussée en enrobé définitive (pour le compte de ERDF), sur le Chemin de la Plaine,

Les travaux sur le Chemin de la Plaine débuteront le **lundi 09 septembre 2013** et s'étaleront sur **quatre semaines**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- schéma de circulation type U15 ou U16 (alternat manuel ou alternat par feux).

**Observation** : Réfection de la tranchée en grave traitée et revêtement en BB 0/10 ép 6 cm sous chaussée.